

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de l'Accueil « Ados » et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service municipal. L'Accueil « Ados » municipal étant déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le règlement intérieur est complémentaire à la législation et à la réglementation en cours qui régissent le fonctionnement et l'organisation des « Accueil de Jeunes ».

Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

L'Accueil « ADOS » est localisé au Local Club, Place du 8 mai 1945, permettant aussi la rencontre avec l'équipe d'animation par les familles et les jeunes, en dehors des horaires d'activités. Il s'adresse aux jeunes mineurs de 11 à 17 ans habitant la commune de Saint Gervais la Foret.

Article 3 : Fonctionnement

L'accueil « Ados » fonctionne pendant les congés scolaires de Toussaint, d'Hiver, de Printemps et d'Été. Pendant les vacances scolaires, l'accueil est à la journée ou à la demi-journée avec des horaires variables selon les activités et sorties mises en places par le service Enfance Jeunesse. La commune se réserve la possibilité d'adapter ces horaires en cours d'année en fonction des besoins ou nécessités de service.

Article 4 : Les différentes modalités d'accueil

- Il existe deux modalités d'accueil différentes pour les activités se déroulant au Local Club.
 1. Première modalité : Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.
 2. Deuxième modalité : A la demande des parents, les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux avant la fermeture de l'Accueil. Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, les parents devront le signaler au préalable auprès du responsable de l'Accueil en précisant l'heure du départ.

- Il existe une seule modalité d'accueil pour les activités se déroulant **hors** du Local Club. Les jeunes viennent et repartent seuls, ou avec leurs parents, du point de RDV et aux horaires fixés pour le départ de la sortie (heures et lieux de Rdv fixés dans la plaquette d'information des activités). Durant la sortie (transport et activité), les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux de l'activité seuls.

Fin de l'activité : Le jeune est autorisé à repartir seul ou à attendre seul ses parents dès le retour au point de Rdv ou à la fin de l'activité.

Dans le cas contraire, les parents devront le signaler directement auprès de l'animateur qui attendra avec lui.

Tout retard imprévu devra être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, le jeune serait exceptionnellement gardé au sein du Service Enfance Jeunesse le temps de

prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, le directeur de l'Accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des autorités municipales concernées afin de leur remettre le jeune.

Article 5 : Vie des Activités « Ados »

L'organisation, le fonctionnement et le choix des activités « Ados » se font en référence aux projets éducatifs de la commune et au projet pédagogique du directeur de l'Accueil. Ces documents sont à la disposition des parents au sein du service Enfance jeunesse et au Local Club.

Article 6 : Les activités

Plusieurs types d'activités sont proposés en faveur des « Ados ».

- Le Local Club

C'est un accueil informel placé sous la surveillance d'un ou plusieurs animateurs. Les jeunes ont le choix de participer à l'activité mise en place au sein du local ou d'organiser eux-mêmes leur activité autour du matériel mis à leur disposition.

- Les activités et sorties programmées

Ces activités sont programmées à l'avance et se déroulent sur une journée ou sur une demi-journée avec des horaires de début et de fin.

Ces activités donnent lieu à une participation financière et au dépôt de la fiche de sécurité (Cf.art.7).

- Les séjours

Se déroulent généralement sur une semaine aux vacances d'hiver ou Paques (Ski ou Découverte Ville) et d'été (Mer). Des dossiers administratifs spécifiques sont prévus pour les séjours.

Article 7 : Modalités d'inscription

Au préalable

Aucun jeune ne sera accepté et ne pourra commencer toute activité sans que son dossier ne soit constitué et rendu complet à la Direction.

Le dossier d'adhésion comporte

- ✓ une fiche de renseignement et autorisations parentales
- ✓ le nom et le numéro de contrat de l'assurance en responsabilité civile « extra-scolaire »
- ✓ une fiche sanitaire de liaison

Inscription pour les soirées, sorties et activités programmées

Sur propositions de la Commission Enfance Jeunesse, les règles d'inscriptions ont été définies afin de permettre :

- une rotation plus équitable au niveau des activités et séjours ados
- une clarification des modalités d'inscriptions.

❖ Pour les séjours :

- Les participants de l'édition antérieure ne pourront voir leur inscription validée qu'après un délai de 3 jours (soit généralement le mardi suivant le début des inscriptions), dans la limite des places restantes.
- L'inscription devra être effectuée par le participant au séjour ou à défaut par un membre de sa famille. Aucune autre forme d'inscription ne sera acceptée.

❖ Pour les activités :

- L'inscription devra être effectuée par le participant aux activités ou à défaut par un membre de sa famille. Aucune autre forme d'inscription ne sera acceptée.

Les inscriptions se font par activité à l'accueil de la mairie aux dates indiquées dans la plaquette d'info.

Deux phases d'inscriptions sont mises en place : une première phase est réservée aux habitants de la commune et une deuxième ouverte aux hors commune (généralement 1 semaine après les Gervaisiens).

Les inscriptions s'effectueront en fonction des places disponibles.

Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical, brevet de natation, ...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.

Article 8 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés par activité. Une adhésion annuelle est obligatoire.

La facture des activités sera expédiée directement par le trésor public à l'issue de la période de vacances.

La participation comprend :

- ✓ l'encadrement
- ✓ le transport si nécessaire
- ✓ un goûter ou repas en fonction de l'activité
- ✓ Le cout de l'activité

Article 9 : Absences et remboursement

Toute inscription est définitive et considérée comme due, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Tout désistement à une activité programmée doit être signalé le plus rapidement possible à la direction afin de pouvoir faire bénéficier la place disponible à un autre jeune.

Article 10 : Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation des activités par l'organisateur, l'activité ne sera pas facturée aux familles.

Article 11 : Hygiène et suivi médical

En cas d'accident ou si un jeune présente des signes de maladies pendant le temps d'activité, le responsable de l'activité fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, Samu, médecin...).

Les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus.

En cas de traitement médical ou prescription médicale ponctuelle, les médicaments seront remis au responsable de l'Accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage. L'ordonnance du médecin devra être jointe aux médicaments.

En aucun cas un jeune ne peut être détenteur de médicaments.

Pour toute situation particulière, concernant un jeune, les parents sont invités à rencontrer la direction de l'Accueil afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence avec éventuellement la mise place d'un Projet Accueil Individualisé (PAI).

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur du Local club même tenu en laisse.

Article 12 : Sécurité

L'usage du tabac, d'alcool ou de drogues est strictement interdit durant le temps d'accueil.
Il est interdit d'introduire tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, pétard...)
Les jeunes sont tenus de respecter les règles édictées et se doivent d'observer un comportement respectueux de l'environnement humain, matériel et naturel.

Article 13 : Responsabilités

L'organisation des Activités «Ados » est sous la responsabilité de la municipalité et du service « Sport & Jeunesse ». La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l'accueil.
Les directeurs et les animateurs sont responsables des jeunes qui leurs sont confiés dans le cadre des activités « ados » aux dates et horaires prévus. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte des locaux des activités « Ados ».
La municipalité n'est pas responsable des objets de valeur ou sommes d'argent que le jeune apporte avec lui. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par l'équipe d'animation.
En fonction de la gravité des actes, les parents seront interpellés et la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement du jeune non compatible avec le bon fonctionnement de l'Accueil.
Dans le cas d'une mesure d'exclusion, si celle-ci est effective avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, cette activité ne sera pas remboursée.

Fait à Saint Gervais la foret, le 13 décembre 2018

À retourner au service Sport & Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussignéresponsable légal de
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'« Accueil Ados » de la mairie de Saint Gervais la Foret et en accepte le contenu.

Signature du jeune
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)